



# CLUB PHILATELIQUE DE WAVRE

BULLETIN PERIODIQUE

2ème année - N° 40

29/II/71

---

Editeur responsable : J. HOEYENBRUGGE, 290, chée de Louvain, 1300 Wavre.

---

## PETITES ANNONCES

Recherche : Belgique n° I à I6 sur plis  
Mr VAN IMPE, chée de Jodoigne, 7, 5982 Biez

Recherche : Costumes nationaux d'Espagne OBLITERES, à échanger  
contre autres timbres oblitérés d'Espagne

Mr R. TOMBEUR, rue des Combattants, 164, 1301 Bierges

Recherche : EXPRES sur cartes et enveloppes de 1874 à 1905  
- c'est-à-dire timbres-télégraphe et timbres-poste  
" fine barbe "

Mr J. HOEYENBRUGGE, chée de Louvain, 290, 1300 Wavre

## ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

-----

L'assemblée générale statutaire pour 1971 aura lieu le lundi 6 décembre à 20 H au local habituel " Café de la Paix ", à Wavre

1) Election du comité. Lors d'une réunion de comité, il a été décidé de réduire celui-ci à 7 membres. Deux membres sortants ne sont donc pas rééligibles : MM Ch. Cordemans, représentant du Collège Notre-Dame et J. Dessy, qui a insisté pour être déchargé de ses fonctions de responsable du service des nouveautés. Nous tenons à exprimer ici tous nos remerciements à Mr. Jean Dessy, membre-fondateur du club et qui depuis sa création n'a cessé d'y être très actif d'abord comme trésorier puis ensuite comme responsable du service des nouveautés. Deux membres sortants sont eux rééligibles : M. Th. Peeters, vice-président et P. Jottard, secrétaire. Les candidatures éventuelles doivent être envoyées ou remises chez Mr. G. Otten, rue Haure, 24, 1300 Wavre ou lui remises au plus tard le jour de l'Assemblée générale à 20 H. Au cours de la réunion de comité qui a décidé de réduire celui-ci à 7 membres, un changement a été opéré dans les fonctions : Mr P. Jottard, secrétaire, se charge de la trésorerie et Mr G. Otten, trésorier, redevient secrétaire.

2) Inscriptions aux nouveautés et au " Monde des Philatélistes " DERNIER DELAI.

3) Cotisation - Celle-ci reste fixée à 75 frs; 50 frs pour les moins de 25 ans. Les membres ayant réglé leur cotisation en septembre, octobre ou novembre sont en règle pour 1972. Les cotisations seront reçues lors de l'assemblée générale; elles peuvent également être versées au CCP II.48 de la Banque De Biemme et Cie à Wavre pour le compte n° CD 2229 " Cotisations - Club philatélique de Wavre "

4) Tombola gratuite.

5) Tombola payante, dont voici la liste des lots :

Belgique	326/32	Reine Elisabeth xx	Cote : 1250 F.
	946/51	Béguinage xxx	" : 2900 F.
	937/89	Mozart xxx	" : 320 F.
	1262/68	Croix-Rouge xxx	" : 120 F.
Congo	339/40	Mozart xxx	" : 100 F.

Le Comité,

A. DE ROTHSCHILD

Henri IV abjure la religion réformée à Saint-Denis et rentre dans Paris. Il commence aussitôt sa tâche; il faut guérir les plaies de quarante ans de guerres civiles, compliquées de guerre étrangère. Le pays est débarrassé des Espagnols et des intrigues de Philippe II; la paix religieuse est à peu près faite; l'agriculture et le commerce semblent renaître sous un souffle bienfaisant. Le roi, admirablement conseillé par Maximilien de Béthune, sire de Rosny, plus tard duc de Sully, va au-devant de toutes les mesures qui lui sont proposées pour améliorer le sort des classes populaires et rendre à tous la vie plus facile. Sa lecture favorite, le livre qui l'inspire, est le "Théâtre d'Agriculture" d'Clivier de Serres, et telle est l'influence qu'exercent sur son esprit les doctrines philanthropiques et économiques du vieil agronome gaulois, qu'on en trouve les traces évidentes dans un édit relatif aux Postes, rendu trois années après le retour du roi dans Paris.

Le 3 mai 1597, est promulgué un édit portant l'intitulé suivant, qui nous a paru mériter d'être reproduit : "Edit du roy pour l'établissement des relais de chevaux de louage, de traite en traite, sur les grands chemins, traverses et le long des rivières, pour servir à voyager, porter malles et toutes sortes de bagages, comme aussi pour servir au tirage des voitures par eau et culture des terres, avec création de deux généraux des Postes."

Le préambule de l'édit n'est pas moins remarquable : "Considérant que la pauvreté et nécessité à laquelle tous nos sujets sont réduits par l'accroissement des troubles passés, et ce à tel point que la plupart d'iceux sont destitués de chevaux, non-seulement pour le labourage, mais aussi pour voyager et vaquer à leurs négoce accoutumés .....

" à ces causes, etc ."

Suit la disposition par laquelle le roi nomme des "maistres, tenant Postes, dans toutes les villes, bourgs, bourgades et villages où nous le jugerons nécessaire".

L'édit fixe au chiffre de 12 lieues le trajet minimum que chaque cheval de Poste sera supposé pouvoir parcourir dans la presque totalité des provinces du royaume par journée de travail, et au chiffre de 14 à 15 lieues le trajet maximum. Pour les provinces de Languedoc, Dauphiné, Provence et Gascogne, "où les lieues sont très-longues et les chemins difficiles, on aura recours à l'usage du commerce, qui fera loi".

L'édit se termine par la disposition suivante : "Nous instituons, par les présentes, deux généraux des chevaux de relais à louage;

.../...

ils seront chargés de surveiller tout le service et d'établir l'adjudication de la ferme des Postes ..... Chacun d'eux recevra 500 écus de gages, et, en outre, un dédommagement pour ses frais de voyage..... Les généraux ainsi nommés seront indépendants du Contrôleur général des Postes; ils jouiront des mêmes privilèges que lui..... Donné à Paris, l'an de grâce 1597, et de notre règne le septième. Signé : HENRY. Par le roy, signé : POTIER ."

Une ordonnance, rendue presque en même temps que l'édit, en régla l'exécution, selon le mode ci-après énoncé : " Les maistrises de Poste seront afferméés par baux de trois et six ans. Les maîtres de Poste percevront pour tous droits : 20 sols tournois pour chaque cheval, outre la nourriture de l'animal; 25 sols tournois par bête d'amble, cheval mallier ( de trait ) ou de renfort. Il est permis aux maîtres de Poste d'entreprendre la fourniture de chevaux pour servir au labourage et secourir les laboureurs..... Toutes personnes indifféremment pourront se servir des chevaux de Poste, mais elles devront se munir de billets d'adresses, signés par les maîtres de Poste et relatant la date du jour et de l'heure du louage ... Les chevaux seront marqués " de marque ardente " figurant la lettre H sur la cuisse droite avec une fleur de lis au-dessus..... Tous contrevenants à la dite ordonnance seront arrêtés et poursuivis, ainsi que les voleurs de chevaux ."

Un autre règlement, promulgué pendant cette même année 1597, défend " à toutes personnes, et particulièrement aux gens de guerre, de s'emparer des chevaux de Poste par surprise ou par force ", et enjoint à ceux qui louent les chevaux " de ne les mener qu'au trot et au pas, sous peine de 10 écus d'amende ".....

L'organisation établie par l'édit et les règlements de 1597, et où avaient disparu les rigueurs de Henri III, n'eut que cinq années de durée. La soif des réformes était grande, et l'on tâtonnait encore beaucoup. En août 1602, Henri IV supprima les deux généraux de relais et transféra leurs attributions au Contrôleur général des Postes, qui, de plus, conserva ses anciennes fonctions.

Dans l'exposé des motifs placé en tête de l'ordonnance, le roi explique les raisons qui ont déterminé cette suppression. Ces raisons, on peut, sans crainte de méprise, les rattacher à la trahison de Biron et à la guerre contre le duc de Savoie : " La connoissance de ce qui alloit et venoit de la part des étrangers en notre royaume nous a été de tout au tout ostée ....., car, au lieu de prendre la voye des Postes, ils se sont servis des chevaux de relais pour le passage de leurs courriers, qu'ils ont, par ce moën, destournés des grands chemins, s'en servant à courir, contre la défense même de notre édit, au grand préjudice de notre service et à la ruine des Postes.

( à suivre )

## Boîtes mobiles belgès

---

Nous savons combien sont recherchées les marques B.M. de France ou d'Algérie, ainsi que les B.M. ( moveables boxes ) de Malte ou de Grande-Bretagne.

Jusqu'ici, on n'a pas prêté une très grande attention à cette sorte de marque. C'est que, croyait-on, il n'y en avait pas en Belgique.

Certes, nos marques ne portent pas l'indicatif B.M., mais voyez...

Laissons parler le Gibbons Stamp Weekly du 4 novembre 1905, page 295, qui dit :

" Les autorités du Post Office de Bruxelles - cette entreprenante et charmante cité qui a la réputation d'être un petit Paris - ont récemment établi un nouveau perfectionnement dans les facilités postales.

" Dans le dessein d'améliorer et d'accélérer leur service " Exprès " ils ont fixé sur le devant des trams, cars et omnibus, une boîte aux lettres élégante et solide.

" Lorsqu'un car ou un bus s'arrête à des emplacements fixes, la boîte est vidée par les porteurs d'exprès, qui conservent les lettres intéressant le quartier où ils sont préposés et les acheminent vers leur destination. Ils remettent dans la boîte ce qui doit aller plus loin.

" Ce système a pour but d'éviter à celui qui transmet un message urgent de se déplacer jusqu'à un bureau de poste. L'expéditeur n'a qu'à le glisser dans la boîte postale mobile. Il sera délivré ainsi dans les 20 minutes qui suivent . "

Nous ajouterons que cette organisation subit au cours des ans quelques modifications, mais qu'elle subsista jusqu'à la guerre de 1940.

Story-Post n° 25

---

## Nouvelle de ... 1904

---

La société philatélique de Londres avait à son programme une causerie faite par S.A.R. le Duc d'York, héritier de la couronne.

Voir un futur roi (Edouard VII) au milieu des membres d'une société philatélique, n'est-ce pas un spectacle réconfortant et prometteur. La Philatélie en Angleterre était respectée et aimée, bien avant qu'elle le fut chez nous .

Story-Post n° 26